

E 5996

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.
Nomination de Mme Eleni KALAVA, membre suppléant chypriote en
remplacement de Mme Carola THEODOSIOU, membre démissionnaire.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 janvier 2011 (27.01)
(OR. en)**

5616/11

SOC 49

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|--|
| du: | Secrétariat général du Conseil |
| au: | Comité des représentants permanents / Conseil |
| n° doc. préc.: | 9033/10 SOC 294 |
| Objet: | Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de Mme Eleni KALAVA, membre suppléant chypriote en remplacement de Mme Carola THEODOSIOU, membre démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Carola THEODOSIOU, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Chypre) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

Mme Eleni KALAVA

Chief Labour Officer

Ministry of labour and Social Insurance (ministère du travail et de la sécurité sociale)

Department of Labour

9, Klementos street

CY-1480 NICOSIE

Tél. : + 357 22400893

Télécopie : + 357 22400809

Adresse électronique: pes@dl.mlsi.gov.cy

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 21 octobre 2010², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Carola THEODOSIOU.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

Article unique

Mme Eleni KALAVA est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de Mme Carola THEODOSIOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Fait à

Par le Conseil

Le président
